

Club de tir du Bas-Saint-Laurent



RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ Champ de tir B (20 m)



Le pavillon de tir A (104m) doit être rendu inopérable avant d'utiliser le champ de tir B (20m)

En tout temps, les règlements de sécurité pour la manipulation et l'utilisation d'une arme à feu doivent être rigoureusement respectés, sous peine d'expulsion immédiate du champ de tir et/ou de sanctions mentionnées.

- 1) La période de tir débute le matin à 8 h et se termine au coucher du soleil.
- 2) Chaque tireur doit obligatoirement s'inscrire au registre.
- 3) La présence d'un officiel de tir accrédité est obligatoire pour les **armes restreintes longues**.
- 4) Lors d'une séance de tir avec des **armes non-restreintes**, si plus d'un tireur, la séance de tir se déroule en présence d'une personne qui agit comme officiel(non accrédité), ainsi les tireurs alternent et deviennent un officiel à tour de rôle.
- 5) Le membre et son invité doivent utiliser le même pas de tir. L'invité et/ou le non-membre doivent acquitter les frais journalier avant la séance de tir (reçu disponible).
- 6) Lors des déplacements d'une arme à feu et sa manipulation, l'arme doit toujours être déchargée, la culasse ouverte et l'arme pointée vers le ciel.
- 7) Une arme à feu doit être chargée seulement à la ligne de tir.
- 8) Toute personne présente dans le champ de tir peut et doit donner l'ordre de « cessez-le-feu » lorsque les circonstances l'exigent et cet ordre doit être observé **immédiatement** par les tireurs.
- 9) Tout tir s'effectue seulement à partir des lignes de tir et/ou des pas de tir autorisés.
- 10) Le tir en diagonale est interdit.
- 11) Types d'armes à feu et calibres autorisés dans le champ de tir B (20m) :
 - A. Les armes à feu sans restriction;
 - B. Les armes à feu à autorisation restreinte longues;
 - C. Toutes les cartouches de fusil (slug, chevrotine, grenaille);
 - D. Les projectiles qui contiennent de l'acier.
- 12) Types de **projectiles interdits** dans le champ de tir : **Les balles explosives ou traçantes.**
- 13) Types de **cibles autorisées** : Papier et carton.
- 14) **Positions de tir autorisées** : couché, à genoux, assise et debout.
- 15) Tout tireur qui déroge aux règlements de sécurité du club de tir peut, selon les circonstances, recevoir les **sanctions suivantes** :
 - A. Un **avertissement** verbal ou écrit par l'officiel en place ou un responsable du club;
 - B. Une **expulsion** du terrain du club de tir par l'officiel en place ou un responsable du club;
 - C. Une **suspension temporaire** de l'accès au Club, par décision du Conseil d'Administration.
 - D. **Expulsion définitive** du Club de tir du Bas St-Laurent, par décision du Conseil d'Administration

Téléphone en cas d'urgence : 911